



Centre de diagnostic
de la femme et de l'enfant

Docteur Laurent BIDAT

Gynécologue Obstétricien

Diplômé d'échographie en gynécologie obstétrique

Coordonateur du Centre Pluridisciplinaire de Diagnostic Périnatal

Léonard de Vinci Colombes-Argenteuil-Pontoise

32-34 rue au Pain
78100 ST GERMAIN EN LAYE
Tel : +33 1 72 10 03 40
Fax : 01 85 39 01 34
Contact@centreechographie.com

www.centreechographie.com
www.doctolib.fr

Madame,

Votre médecin vous a proposé la réalisation d'une biopsie de trophoblaste.

Nous vous proposons de compléter les informations qui vous ont déjà été apportées par votre médecin, à l'aide de quelques questions - réponses.

QU'EST-CE QU'UNE BIOPSIE DE TROPHOBLASTE ?

Il s'agit du prélèvement d'un très petit fragment du tissu qui entoure la poche amniotique et le fœtus : le trophoblaste. Ce tissu va devenir le placenta au cours du premier trimestre de la grossesse.

L'examen est habituellement effectué entre 11 et 13 semaines d'aménorrhée (2 mois - 2 mois et demi). Dans certains cas particuliers, il peut être effectué à d'autres termes.

Cet examen peut être réalisé pour l'étude des chromosomes de l'enfant (caryotype), pour la recherche de l'anomalie d'un gène, ou encore d'une autre anomalie biologique.

Cet examen peut vous être proposé par votre médecin pour une raison médicale, vous êtes cependant libre de l'accepter ou de le refuser.



IMPERATIFS REGLEMENTAIRES PREALABLES

(articles R. 2131-1 et R. 2131-2 du Code de la Santé Publique)

La réalisation de cet examen est régie par des dispositions légales, qui préconisent qu'une information vous soit apportée sur :

- La pathologie éventuelle pour laquelle l'examen est réalisé.
- Les explorations envisagées pour détecter celle-ci.
- Les contraintes et les conséquences des actes effectués.

Après avoir posé toutes les questions que vous souhaitez, il vous sera demandé de signer une fiche de consentement (imposée par la loi) qui sera indispensable pour pouvoir transmettre les prélèvements au laboratoire. Vous en trouverez un exemplaire à la fin de ce chapitre.

COMMENT SE DERoule LE PRELEVEMENT ?

Le prélèvement est réalisé à travers la peau du ventre, qui a été préalablement désinfectée, comme pour l'amniocentèse mais après une anesthésie locale.

Il est effectué sous échographie, vessie plus ou moins pleine, ce qui permet de contrôler en permanence la position de l'aiguille.

La piqure de l'aiguille n'est pas plus douloureuse qu'une prise de sang.

QUE SE PASSE-T-IL APRES UNE BIOPSIE DE TROPHOBLASTE ?

Après une biopsie de trophoblaste, vous pouvez rentrer chez vous, Il est souhaitable de rester au repos le jour même de l'examen.

Il n'est pas nécessaire de rester alitée.

Il se peut que vous ressentiez une gêne au niveau du point de ponction qui est plus liée à la résorption de l'anesthésie locale qu'à la ponction elle-même.

Y A-T-IL DES RISQUES OU DES INCONVENIENTS ?

Même pratiquée dans des conditions optimales, la biopsie de trophoblaste comporte un risque de fausse-couche, sensiblement équivalent à celui de l'amniocentèse.

Ce risque est maximum dans les 8 à 10 jours suivant le prélèvement.

Dans certains cas, les conditions techniques ou la localisation du trophoblaste ne sont pas favorables à la réalisation d'une biopsie de trophoblaste.

Il peut être alors nécessaire de surseoir à la réalisation de la biopsie et de reporter l'examen de 8 à 10 jours ou encore programmer une amniocentèse quelques semaines plus tard pour ne pas augmenter le risque de complications.

Contrairement à l'amniocentèse qui permet de prélever du liquide amniotique dans lequel se trouvent des cellules du fœtus, la biopsie de trophoblaste permet de prélever des cellules du placenta.

En principe les cellules du placenta et les cellules du fœtus contiennent les mêmes informations puisqu'elles ont la même origine.

Dans certains cas très rare, l'étude directe (résultat en 24 ou 48 heures) de ces cellules peut donner des informations différentes de celles des cellules fœtales. C'est pourquoi il est réalisé dans tous les cas une étude après culture des cellules du placenta (résultat en 2 à 3 semaines).

L'étude après culture assure une plus grande fiabilité des résultats.

Très rarement, le prélèvement, la lecture directe ou la culture cellulaire peuvent échouer et nécessiter de prévoir une l'amniocentèse.

Certaines anomalies rarissimes peuvent ne pas être détectées par la biopsie de trophoblaste.

Exceptionnellement, des infections graves chez la mère ont été rapportées.

Certains risques peuvent être augmentés par votre état, vos antécédents ou par un traitement pris avant le prélèvement. Il est impératif d'informer le médecin de vos antécédents (personnels et familiaux) et de l'ensemble des traitements et médicaments que vous prenez.

EN PRATIQUE, LE JOUR DE LA BIOPSIE DE TROPHOBLASTE :

Prévoir une journée de repos.

Il n'est pas nécessaire que vous soyez à jeun.

Venir avec :

- ***votre carte de groupe sanguin***
- ***votre attestation d'assurance sociale***

Noter que certains centres demandent également de disposer des sérologies du virus VIH et de l'hépatite.

EN PRATIQUE, LES HEURES ET LES JOURS QUI SUIVENT LA BIOPSIE DE TROPHOBLASTE:

Si vous êtes de groupe rhésus négatif :

Dans certains cas, il est possible de déterminer le groupe Rhésus de votre fœtus à partir des cellules du placenta prélevées. Cette détermination vous sera communiquée dans les 48 heures qui suivent la ponction.

- Si votre fœtus est Rhésus positif ou si la détermination n'a pas été possible, vous devrez faire une injection intra-veineuse d'un produit destiné à éviter une incompatibilité sanguine avec votre enfant, dans les 72 heures qui suivent l'amniocentèse.
- Si votre fœtus est Rhésus négatif, comme vous, cette injection n'est pas nécessaire.

Les résultats :

Le laboratoire communique les résultats du caryotype à votre médecin en 2 temps :

- En 24 ou 48 heures, le prélèvement permet, le plus souvent, de faire une lecture directe et de diagnostiquer les anomalies les plus importantes.
- En 2 à 3 semaines environ, la culture, comme pour l'amniocentèse, permet de confirmer les résultats de la lecture directe et de les affiner.

Certaines recherches particulières, justifiées par vos antécédents ou les résultats de l'échographie fœtale, peuvent nécessiter un délai plus ou moins long. Le plus souvent, vous aurez consulté au préalable un généticien qui vous aura expliqué la nature de ces recherches.

Consulter d'urgence

- ***En cas de douleurs,***
- ***En cas de perte de sang***
- ***En cas de perte de liquide***
- ***En cas de fièvre***
- ***En cas de signe inhabituel***

Information et consentement de la femme enceinte à la réalisation du prélèvement et d'une ou plusieurs analyses en vue d'un diagnostic prénatal in utero

(En référence aux articles R. 2131-1 et R. 2131-2 du Code de la Santé Publique)

Je soussignée atteste avoir reçu, du au cours d'une consultation médicale en date du

1° Des informations relatives :

- Au risque pour l'enfant à naître d'être atteint d'une affection d'une particulière gravité ;
- Aux caractéristiques de cette affection.
- Aux moyens de la diagnostiquer.
- Aux possibilités éventuelles de médecine foetale, de traitement ou de prise en charge de l'enfant né.

2° Des informations sur les examens biologiques susceptibles d'établir un diagnostic prénatal in utero qui m'ont été proposés et dont je souhaite bénéficier :

- Cet (ces) examen(s) nécessite(nt) un prélèvement de liquide amniotique, de villosités chorales (placenta), de sang foetal ou tout autre prélèvement foetal.
- Les modalités de réalisation, les risques, les contraintes et les éventuelles conséquences de chaque technique de prélèvement nécessaire pour réaliser cet (ces) examen(s) m'ont été précisés.
- J'ai été informée qu'un second prélèvement pourrait être nécessaire en cas d'échec technique ; dans cette circonstance, je devrai signer un nouveau consentement écrit.
- D'éventuelles autres affections que celle(s) recherchée(s) initialement pourraient être révélées par l'examen.
- Le fait que le résultat de l'examen me sera rendu et expliqué par le médecin qui me l'a prescrit m'a été précisé.

Je consens au prélèvement (nécessaire à la réalisation du ou des examens) de (*) :

- Liquide amniotique.
- Villosités chorales.
- Sang foetal.
- Autre prélèvement foetal (précisez).

() Rayez les mentions inutiles*

Je consens également à l'examen ou aux examens (*) pour lequel ou lesquels ce prélèvement est effectué :

- Examens de cytogénétique, y compris les examens moléculaires appliqués à la cytogénétique.
- Examens de génétique moléculaire.
- Examens de biochimie foetale à visée diagnostique.
- Examens de biologie en vue du diagnostic de maladies infectieuses.

() Rayez les mentions inutiles*

Cet (ou ces) examen(s) sera (seront) réalisé(s) dans un laboratoire de biologie médicale autorisé par l'agence régionale de santé à les pratiquer.

L'original du présent document est conservé dans mon dossier médical.

Une copie de ce document m'est remise ainsi qu'au praticien devant effectuer les examens.

Le laboratoire de biologie médicale dans lequel exerce le praticien ayant effectué les examens conserve ce document dans les mêmes conditions que le compte rendu de l'examen.

Fait le